**N° 8014**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire**

**\* \* \***

**RESUME**

Le présent projet de loi vise principalement à matérialiser dans la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire les enseignements tirés de deux arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne quant à la sauvegarde des droits des demandeurs de protection internationale. Il s’agit notamment de l’arrêt du 15 mars 2017, rendu dans l’affaire Al Chodor (C-528/15) et l’arrêt du 24 février 2021, rendu dans l’affaire C-673/19.

Premièrement, le projet de loi instaure des critères objectifs sur lesquels sont fondées les raisons de craindre la fuite d’un demandeur d’une protection internationale relevant du champ d’application du règlement Dublin III.

Deuxièmement, le texte vise à ancrer dans la loi qu’un ressortissant de pays tiers bénéficiant d’une protection internationale dans un autre État membre de l’Union européenne ne peut, sous aucune circonstance, faire l’objet d’une décision de retour, impliquant par définition son éloignement hors du territoire de l’espace Schengen.